



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal, le lundi 7<sup>ème</sup> jour du mois de novembre 2022, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e), à cette séance :

Madame la conseillère: Sylvie DeBlois

Messieurs les conseillers:

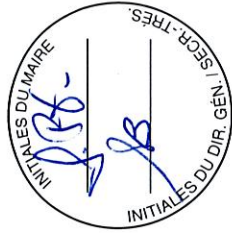
Jean-Baptiste Alagnoux  
Yves Lévesque  
Bruno Simard  
Marc-Antoine Turcotte  
Richard Therrien

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

### ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, ainsi que la séance extraordinaire du 18 octobre 2022.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires.
7. Présentation du projet, avis de motion et dépôt de règlement # 2022-334.
8. Résolution-Création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.
9. Résolution - Accès à l'information et protection des renseignements personnels – Formation d'un comité et désignation d'une personne responsable.
10. Résolution embauche surveillant patinoire. (Remis)
11. Résolution - Autorisant la signature de l'entente « Amendement no 1 à l'entente de service aux sinistrés.
12. Résolution - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire-Demande d'appui. (Remis)
13. Résolution - Démission pompier volontaire.
14. Résolution - Embauche pompier volontaire.
15. Résolution - Promesse d'achat terrain.
16. Résolution - Mandat notaire achat de terrain.
17. Divers
- 17.1 Demande de commandite le Chœur de l'Isle d'Orléans.
18. Rapport des élus sur les divers comités.
19. Période de questions.
20. Levée ou ajournement de la séance.

\*\*\*



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

N° de résolution  
ou annotation

22-100

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Sylvie DeBlois, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) que l'ordre du jour précité soit adopté.

### 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022, AINSI QUE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022.

22-101

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, Appuyée par Bruno Simard, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

22-102

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Yves Lévesque, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) de procéder à l'adoption de la séance extraordinaire du 18 octobre 2022.

### 3. SUIITE DE CES SÉANCES.

### 4. CORRESPONDANCE.

### 5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/greffière-trésorière.

22-103

Sur une proposition de Marc Antoine Turcotte, Appuyée par Yves Lévesque, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) d'autoriser le paiement des factures du mois d'octobre totalisant 140 718.76 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 47 170.81 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

### 6. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

Les élus ont tous produit leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

### 7. PRÉSENTATION DU PROJET, AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT # 2022-334.

Avis de motion est par les présentes, donné par Jean-Baptiste Alagnoux, qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance du 12 décembre 2022, le règlement # 2022-334 constituant un fonds de roulement. Le projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

### 8. RESOLUTION – CREATION D'UN FONDS DE RESERVE AU FINANCEMENT DES DEPENSES LIEES A LA TENUE D'UNE ELECTION.

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre de la Loi modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c.31) (« P.L. 49 »);





N° de résolution  
ou annotation

22-104

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

**ATTENDU QU'À** compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux *articles 278.1 et 278.2 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

**ATTENDU QUE** le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

**EN CONSEQUENCE, sur une proposition de** Richard Therrien, **Appuyée par** Yves Lévesque, **il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) de créer** un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

**Que** ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

### 9. RESOLUTION - ACCES A L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - FORMATION D'UN COMITE ET DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »)* ;

**ATTENDU QUE** les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25) ;

**ATTENDU QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès**, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

**ATTENDU QU'il** est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

**ATTENDU QU'à** ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans doit constituer un tel comité ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :** Bruno Simard

**APPUYÉ PAR :** Sylvie DeBlois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à *l'article 8.1 de la Loi sur l'accès* ;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ;

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Sylvie Beaulieu, Directrice-générale /greffière-trésorière ;

- De Céline Blouin, Adjointe administrative ;

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans de l'obligation de former un tel





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

**ATTENDU QU'À** compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de** Richard Therrien, **Appuyée par** Yves Lévesque, **il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) de créer** un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

22-104

**Que** ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

### 9. RESOLUTION - ACCES A L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - FORMATION D'UN COMITE ET DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès ») ;

**ATTENDU QUE** les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25) ;

**ATTENDU QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès**, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

**ATTENDU QU'il** est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

**ATTENDU QU'à** ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans doit constituer un tel comité ;

22-105

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :** Bruno Simard

**APPUYÉ PAR :** Sylvie DeBlois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès ;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ;

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels Sylvie Beaulieu, Directrice-générale /greffière-trésorière ;

- De Céline Blouin, Adjointe administrative ;

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans de l'obligation de former un tel

Voire 2069 (idem)



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

### 10. RÉSOLUTION EMBAUCHE SURVEILLANT PATINOIRE.

REMIS

### 11. RÉSOLUTION-AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE « NO 1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS.

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 11 février 2020 (ci-après désignée, « **l'Entente** ») ;

**ATTENDU QUE** l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties ;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente ;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023 ;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux) ;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent modifier l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité.

22-106

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :** Marc-Antoine Turcotte

**APPUYÉ PAR :** Yves Lévesque

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le maire et la Directrice-générale /greffière-trésorière soient autorisés à signer l'entente à intervenir avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge, et à payer les frais annuels au montant de 180 \$.

### 12. RÉSOLUTION – POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-DEMANDE D'APPUI.

REMIS

### 13. RÉSOLUTION - DÉMISSION POMPIER VOLONTAIRE.

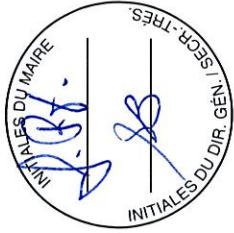
**ATTENDU QUE** la direction générale a reçu le 6 octobre 2022, la démission de Monsieur Olivier Dion de son poste de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Sylvie Deblois, **Appuyée par** Jean-Baptiste Alagnoux, **il est résolu, que** le conseil accepte la démission de Monsieur Olivier Dion à titre de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans ;

22-107

**QUE** le conseil remercie Monsieur Dion pour les services rendus et pour son implication à la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.





## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

### 14. RÉOLUTION - EMBAUICHE POMPIER VOLONTAIRE.

N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance des recommandations du Directeur du Service de sécurité incendie ;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu de procéder à l'embauche de pompiers volontaires afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer des interventions efficaces en matière de sécurité contre les incendies ;

22-108

**EN CONSÉQUENCE, sur proposition de** Marc-Antoine Turcotte., **Appuyée par** Richard Therrien, **il est résolu par le conseil** de procéder à l'embauche de Monsieur Eathan Tremblay, pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

### 15. RÉOLUTION - PROMESSE D'ACHAT TERRAIN.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, désire procéder à l'acquisition d'un terrain 6 185 451 ;

22-109

**ATTENDU QUE** l'acquisition de ce terrain est nécessaire à la concrétisation de son projet du quai ;

**EN CONSÉQUENCE, sur proposition de** Richard Therrien, **Appuyée par** Yves Lévesque **il est résolu par le conseil** d'autoriser le Maire et la Directrice-générale/greffière-trésorière à signer l'offre d'achat tel que déposé. Le montant de l'offre d'achat étant de 45 000 \$. Un premier versement de 20 000 \$ sera versé au propriétaire lors de la signature de la promesse d'achat. Le solde de 25 000 \$ sera remis lors de la signature du contrat. Le montant sera pris à même le fond général.

22-110

### 16. RÉOLUTION - MANDAT NOTAIRE ACHAT TERRAIN.

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire procéder à l'acquisition du lot 6 186 451 ;

**EN CONSEQUENCE, sur une proposition de** Bruno Simard, **Appuyée par** Jean-Baptiste Alagnoux, **il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère)** d'accorder le mandat au notaire Jean-François Gauthier, de la Firme Marcoux Gariépy & Associés afin de procéder dans le dossier.

Une autorisation est également donnée au maire Jean-Pierre Turcotte, ainsi qu'à la Directrice-générale et greffière-trésorière afin de procéder à la signature du contrat.

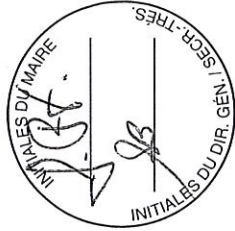
### 17. DIVERS

#### 17.1 DEMANDE DE COMMANDITE LE CŒUR DE L'ISLE D'ORLÉANS.

**Sur une proposition de** Sylvie Deblois, **Appuyée par** Yves Lévesque, **il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère)** d'accorder un montant de 100 \$ à l'organisme.

22-111

### 18. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Sainte-Famille Î.O., Qué.

19. PERIODE DE QUESTIONS.

N° de résolution  
ou annotation

20. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

22-112

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20 h 55.



Sylvie Beaulieu g.m.a.

Directrice générale/Greffière-trésorière



Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal